

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 20 octobre 2021 à 20h00 – Salle du Dolaizon à l’Hôtel de Ville.

L'an deux mil vingt et un et le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

**Présents :** M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

**Absents :** Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Julien CHARREYRE.

**Représentés :** M. Gérald FÉNEROL donne pouvoir à Patricia MAURY COMBRIS, Mme Marie-Noëlle FARGIER donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, M. Florent FOUCHÈRE donne pouvoir à Laurent BERNARD, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à Philippe JOUJON.

**Secrétaire de séance :** Mme Camille DESVIGNES.

### Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Modification de l'ordre du jour
2. Présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal : remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
3. Mise à jour des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal
4. Mise à jour de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) faisant suite à la démission d'un conseiller municipal
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2021
6. Création d'un emploi d'apprentis
7. Signature de la convention constitutive du groupement de commande en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics
8. Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire : rénovation éclairage public Résidence Le Petit Vals
9. Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire : Pose d'un coffret électrique pour le marché dominical
10. Approbation du rapport d'activités 2020 de la Société Publique Locale du Velay (SPL)
11. Avenant assurance « Dommage ouvrage Préau »
12. Signature de la convention pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
13. Décision prise par M. le Maire

**Le quorum étant atteint (16 membres présents, 4 représentés, 2 absents),  
→ la séance est déclarée ouverte.**

### **1ère question : Modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal**

**Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de modifier l'ordre du jour de la séance dans ce sens avec **l'ajout de dossiers** :

- 1- **Remplacement d'un conseiller municipal** : présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal
- 2- **Modification de la délibération définissant les membres dans les commissions communales**, suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal,
- 3- **Modification de la délibération définissant les membres de la Commission d'Appel d'Offres**, suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** d'ajouter à l'ordre du jour les points précédemment énoncés.

### **2ème question : Présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal : remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**

**Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 ;

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

**La réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal.**

**Considérant** la démission de M. Florent FALGON de son poste de conseiller municipal, les suivants de la liste : Madame RESSOT Guylaine et Monsieur Jean-Paul BERTRAND ont exprimé un refus avant d'être installés.

Madame Chantal GROS est la suivante sur cette liste et est déclarée installée Conseillère Municipale. Le mandat du Conseiller Municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Chantal GROS dans les fonctions de Conseillère Municipale,
- ✓ **PREND ACTE** du nouveau tableau présenté. Ce dernier sera transmis aux services de la Préfecture de Haute-Loire.

### **3ème question : Mise à jour des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal.**

**Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L2121-22 ;

**Vu** l'article L 270 du Code Electoral ;

**Vu** la délibération numéro 5 du 10 juin 2020 portant désignation des commissions communales et des membres les composant ;

**Vu** la délibération numéro 3 du 7 juillet 2021 portant désignation des commissions communales et des membres les composant, suite à la démission d'un Conseil Municipal ;

**Vu** la démission en date du 17 septembre 2021 de M. Florent FALGON, Conseiller Municipal ;

**Vu** le refus de prise de fonction de Madame Guylaine RESSOT et de Monsieur Jean-Paul BERTRAND ;

**Considérant que**, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la **représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus**.

Il convient donc de désigner un remplaçant de la liste de la **majorité**, dans la **Commission des Travaux**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ **DECIDE, à la majorité - 4 abstentions : P.Joujon (+ procuration de M.Liautaud), C.Bourdiol, K.Reynaud** de désigner, en remplacement du Conseillère Municipale démissionnaire, **Madame Chantal GROS, membre de la Commission Travaux**.

Aussi, à compter de ce jour, la **Commission des Travaux** comporte **10 sièges** dont le Maire Président de droit : **7 membres pour la majorité et 2 membres pour l'opposition :**

1. M. le Maire
2. M. Serge VOLLE (Vice-Président)
3. M. David CHANTRE
4. M. Raymond GALTIER
5. M. Gérard CHALLET
6. Mme Christiane GIRY
7. M. Florent FOUCHÈRE
8. Mme Chantal GROS
9. Mme Karine REYNAUD
10. M. Philippe JOUJON

**4<sup>ème</sup> question : Mise à jour de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) faisant suite à la démission d'un conseiller municipal.**

**Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics, article 22,

**Vu** la démission en date du 17 Septembre 2021 de M. Florent FALGON de son mandat de conseiller municipal,

**Vu** la composition de la CAO, lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2021,

**Considérant qu'il** convient de mettre à jour la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont M. Florent FALGON faisait partie en tant que membre suppléant ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (4 abstentions : P. Joujon, K.Reynaud, C. Bourdiol et le vote de M.Liautaud)**

- ✓ **APPROUVE** la constitution de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme présentée ci-dessous :

**Délégués titulaires :**

M. Raymond GALTIER  
M. Gérard CHALLET  
M. Philippe JOUJON

**Délégués suppléants :**

M. Julien CHARREYRE  
Mme Chantal GROS  
M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE

**5<sup>ème</sup> question : Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2021.**

**Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire**

Le procès-verbal du 22 septembre 2021, après lecture, est adopté à **l'unanimité**.

**6<sup>ème</sup> question : Création d'un emploi d'apprenti.**

**Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6222-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans, et sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt pour les apprentis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

**Considérant** que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien d'emploi des jeunes,

**Considérant** que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal ou de l'établissement d'accueil. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le CFA. De plus il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) de 20 points,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

1. **DECIDE** de créer un emploi d'apprenti,
2. **DECIDE** de conclure, à compter du 8 novembre 2021, un contrat d'apprentissage. Le tableau des emplois communaux est modifié en conséquence :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Baccalauréat professionnel AgoRa (Gestion des Administrations)	22 mois

3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et l'organisme de formation.

**7<sup>ème</sup> question : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics**

**Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire**

**Oùï l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 12 octobre 2021 ;**

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-21 ;

**Considérant que** le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

**Considérant que** le Centre de Gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **ACCEPTE** la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le centre de gestion,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais relatifs qui prendra effet au 01/01/2022.
- ✓ **DONNE** délégation à M. le Maire pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

**8<sup>ème</sup> question : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire : Résidence le Petit Vals**

**Rapporteur : Rapporteur Serge Volle, Adjoint aux travaux**

**Oùï l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 12 octobre 2021 ;**

Pour mémoire, un avant-projet avait été proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire le 30 décembre 2020 pour un montant total de 11.664,68 € dont 6.415,57 € (à la charge de la commune). Celui-ci a été validé par une délibération du Conseil Municipal le 3 février 2021 et concernait les travaux suivants :

- ▶ Dépose de l'installation existante,
- ▶ Modifications dans l'armoire de commande existante,
- ▶ Fourniture et pose de 9 luminaires.

Compte tenu du montant que la commune trouvait un peu important, le syndicat a fait réaliser une seconde étude en proposant un autre type de luminaire.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : **6.073,49 x 55 % = 3.340,42 euros.**

Ce qui représente une baisse de 3.075,15 € par rapport au chiffrage précédent inscrit au BP 2021.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3.340,42 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIVE** à cet effet la somme de 3.340,42 € au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**9<sup>ème</sup> question : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire : Pose d'un coffret pour le marché dominical.**

**Rapporteur : Rapporteur Serge Volle, Adjoint aux travaux**

**Où l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 12 octobre 2021 ;**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux relatifs à la pose d'un coffret prise depuis le coffret de comptage d'Enedis, pour permettre un raccordement aux exposants du marché dominical sur les quais du Dolaison.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : **4.441,78 x 55 % = 2.442,98 euros**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le coffret électrique étant prévu au RDC du 5 quai du Dolaison et avait estimé à 2.000,00 €.

Il faut préciser aussi que cette somme sera recouverte par le syndicat départemental d'énergies en 2022. Elle sera donc inscrite dans son intégralité au BP 2022.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2.442,98 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIVE** à cet effet la somme de 2.442,98 € au BP 2022, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**10<sup>ème</sup> question : Rapport d'activités exercice 2020 de la Société Publique Locale du Velay (SPL du Velay).**

**Rapporteur : Rapporteur David Chantre, Adjoint Urbanisme, Développement Durable, Environnement**

**Où l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 12 octobre 2021 ;**

**Considérant** d'une part que l'élaboration du rapport d'activités de la SPLV répond à des principes de transparence mais aussi d'amélioration de la gestion et d'autre part que la SPLV intervient en tant que concessionnaire de la zone NA 2 Saint-Benoit Sud pour la commune de Vals Près le Puy dans le cadre d'un contrat signé le 16 mars



2017 concernant la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial sur 7 hectares et la réalisation d'un lotissement d'habitat sur 2.6 hectares ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE** le rapport annuel d'activités de la SPL pour l'exercice 2020.

Commentaires :

*M. Christian Bourdiol demande des précisions sur les chiffres relatifs aux frais annexes sur acquisitions, présentés dans le tableau « détail de la concession St Benoit Vals ». Il s'interroge sur le chiffre de 2020 s'élevant à 22.291,00 €. Pourquoi une telle somme alors que peu d'acquisition sur l'année 2020.*

*Les services prendront attache avec la SPL du Velay afin d'apporter une réponse à cette question.*

**11<sup>ème</sup> question : Avenant assurance Dommages ouvrage Préau.**

**Rapporteur : Laurent BERNARD, Maire.**

**Ouï l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 12 octobre 2021 ;**

Lors de la construction du bâtiment « Le Préau », un contrat d'assurance dommages ouvrage a été conclu avec la compagnie d'assurances « SMACL Assurances » afin de couvrir les dommages qui pourraient survenir sur le bâtiment suite à la réalisation des travaux de construction et ce pendant 10 ans.

Le montant estimatif de la cotisation a été calculé en 2017 à partir du coût de construction prévisionnel des travaux estimé à 2.477.439,00 € TTC, et un montant de cotisation de 18.200,75 € a été réglé.

Dernièrement, suite à la transmission à notre compagnie d'assurance du coût définitif des travaux, arrêté à 3.452.270,00 € TTC, le montant de la cotisation a été recalculé une première fois pour un montant de 8.310,00 €. Suite à négociation, celui-ci a été ramené à 7.162,00 € ce qui représente une hausse d'environ 40% par rapport au montant initial. Ce nouveau montant n'a pas été pris en compte au BP 2021. Cependant, compte tenu des l'état des finances de la commune, celui-ci peut être pris en compte au chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 6168, ne nécessitant ainsi pas de décision modificative au budget principal.

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

✓ **PRENNENT ACTE** de cet ajustement de cotisation et de la somme à régler,

✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Commentaires :

*M. Jean Pierre Rioufrait demande des précisions sur la date de réception des travaux. Cette information sera apportée lors d'un prochain Conseil Municipal.*

**12<sup>ème</sup> question : Signature de la convention pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

**Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme**

**Ouï l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 12 octobre 2021 ;**

**Vu** le CGCT et notamment les dispositions des articles L 1311-5 et suivants et L 2224-37 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de son article L 2125-1 ;

**Vu** la délibération N° 6 du 3 février 2021, relative au « transfert de la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire » ;

**Vu** la délibération N° 7 du 3 février 2021 « Emplacement et installation des bornes de recharge électrique » sur la commune de Vals-près- Le Puy ;

Un ensemble constitué de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le bénéficiaire, dont les associés sont le Fonds Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société EASY CHARGE, a été retenue attributaire du contrat DSP.

Pour l'exécution du contrat DSP, le bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la personne publique accorde au bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer la convention « Convention d'occupation du domaine d'une personne publique – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

**13<sup>ème</sup> question : Décisions prises par M. le Maire.**

**Rapporteur : Laurent BERNARD, Maire.**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 10 Juillet 2021 et le 14 octobre 2021 sont récapitulées ci-après.

➤ **Le 24 SEPTEMBRE 2021– DECISION 172 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer, avec le cabinet GUIMET Avocats, 16 rue Berjon à LYON 69006, le bon de commande pour défendre les intérêts de la commune de Vals-près-le Puy devant le tribunal administratif dans le cadre des recours déposés par M. HUGUENIN dans l'affaire du Projet Urbain Partenarial (PUP), pour un montant de 4.600,00 € HT soit 5.520.00 € TTC.

**Le Conseil Municipal :**

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**